

Assurance HABITATION PROPRIETAIRE NON OCCUPANT

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

S.A. au capital de 344 822 452 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N ° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Produit : DOMIFACIL INVESTISSEUR



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Domifacil investisseur est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement), les locaux professionnels qu'un propriétaire non occupant ou copropriétaire non occupant donne en location, et à couvrir sa responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Les dommages au bâtiment donné en location suite à :

- ✓ Incendie
- ✓ Dommages électriques aux bâtiments
- ✓ Tempête – Grêle – Neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Catastrophes technologiques
- ✓ Bris de glace immobilier (plafond de 14 500 €)
- ✓ Détériorations immobilières - Vandalisme
- ✓ Dégât des eaux et Gel
- ✓ Attentats – Acte de terrorisme

La responsabilité civile

- ✓ En cas de recours des voisins et des tiers (plafond 6 750 000 €)
- ✓ En cas de recours des locataires (plafond 6 750 000 €)
- ✓ En tant que propriétaire d'immeuble (plafond 10 000 000 €)

Les prestations d'assistance

- ✓ Retour d'urgence, avance de fonds, dépannage serrurerie

Les garanties juridiques

- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (plafond 3 720 €)
- ✓ Litiges avec les locataires (plafond 3 720 €)

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Contenu (biens mobiliers) du bâtiment donné en location
Vol

Dommages électriques aux appareils

Energies nouvelles

Jardin

Piscine et jacuzzi

Court de tennis

Les prestations d'assistance

Gardiennage du bâtiment sinistré, transport des biens mobiliers, frais de garde-meubles, diagnostics immobiliers

Les garanties juridiques

Protection juridique investisseur (plafond 16 100 €)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les biens mobiliers appartenant aux locataires.
- ✗ Les mobil-homes et résidences légères de loisirs.
- ✗ Les caravanes et leur contenu.
- ✗ Les espèces, billets de banque, pièces et lingots de métaux précieux, timbres ou papier timbré, manuscrits, titres et valeurs mobilières.
- ✗ Le matériel informatique.

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages provenant de la faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages relevant d'une assurance dommage ouvrage souscrite ou non.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! La reconstitution des fichiers informatiques endommagés.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Le vol de tous objets situés à l'extérieur des locaux assurés ou dans des locaux non entièrement clos et couverts.
- ! Le vol des objets qui vous sont confiés.
- ! Les graffitis, inscriptions et salissures indélébiles ou non sur les parties extérieures des bâtiments.
- ! Le paiement des amendes.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (dégât des eaux/ Gel).
- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Toutes les garanties du contrat s'appliquent au lieu d'assurance situé en France métropolitaine et Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

- **A la souscription du contrat**

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisation) prévues au contrat.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

En cas de Vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée sur vos Conditions Particulières, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Semestriel, Trimestriel, Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire dans l'espace personnel Abeille Assurances, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières. En cas de contrat conclu à distance ou de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la conclusion du contrat, ou à compter de la réception de l'ensemble de la documentation contractuelle (si cette date est postérieure à la date de conclusion du contrat).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée directement dans votre espace personnel sécurisé (accessible sur www.abeille-assurances.fr ou depuis l'application mobile) ou par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Sous réserve que le contrat couvre une ou plusieurs personne(s) physique(s) en dehors de ses (leurs) activités professionnelles, la résiliation peut être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalités,
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.